
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 9

Voteants : 9

Séance du 21 octobre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN.

Secrétaire de séance : Noëlle PRATLONG

Ordre du jour:

Présentation de la situation financière de la commune par Madame GALLAS, trésorière principale de Florac

- 1) Raccordement du Mas Roger au réseau de distribution du Pompidou
 - a) Approbation du projet définitif
 - b) Décision relative à l'enfouissement des réseaux secs au Mas Roger
 - c) Mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour l'étude de la réfection de la distribution sur le village du Mas Roger, y compris suppression
- 2) Opération « recherche de fuites » : devis de fournitures et pose de compteurs sur le réseau de distribution
- 3) Réhabilitation du logement sis dans l'ancienne école du Pompidou : fourniture et pose d'un poêle à granulés
- 4) Traitement des eaux de ruissellement au bas du hameau du Masbonnet : choix de la solution technique
- 5) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère
- 6) Dépose de la cabine téléphonique : proposition d'en conserver l'habacle à destination d'un projet d'intérêt général
- 7) Avis de la commune relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- 8) Autorisation donnée au Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de type professionnel à conclure avec la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons
- 9) Participation au fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires : école de Saint-Roman de Tousque
- 10) Création d'un poste permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 11) Redevance d'occupation du Domaine Public – télécommunication 2016
- 12) Demande de participation financière par les communes à l'autofinancement du site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Saint-Jean" pour 2016
- 13) Questions diverses

Françoise SAINT – PIERRE remercie Madame GALLAS pour la clarté de l'analyse financière prospective de notre commune qu'elle a présentée en ouverture de la séance du présent Conseil municipal. Des pistes de réflexion ont ainsi pu être ouvertes qui sont de nature à améliorer les marges de manœuvre de la collectivité et à faciliter la réalisation des projets prioritaires. Néanmoins, la prudence demeure de mise, et des choix devront nécessairement être faits ; une programmation des opérations envisagées s'imposera, l'abandon de celles ne relevant pas d'une obligation ou ne présentant pas un degré d'importance réel n'étant pas à exclure.

Sur ce constat, et malgré cet « appel à l'économie », Françoise SAINT – PIERRE propose aux élus d'aborder le point 1 de l'ordre du jour, après avoir toutefois au préalable soumis au vote **le compte rendu du 26 août 2016 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.**

① Raccordement du Mas Roger au réseau de distribution du Pompidou

a) Approbation du projet définitif

Lors du Conseil municipal du 26 août dernier, Françoise SAINT – PIERRE avait proposé, afin de finaliser ce projet, de solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur Christophe ABEILLON en sa qualité de maître d'œuvre. Il convenait en effet d'aborder avec lui les questions qui restaient encore en suspens et d'arrêter ensuite un projet définitif sur la base duquel seront ensuite consultées les entreprises.

Cette rencontre a eu lieu à Mende au mois de septembre ; Frédéric PANTEL, Jean VALMALLE et Françoise SAINT – PIERRE étaient présents.

Au terme de la discussion, les orientations suivantes ont été définies :

- pose d'un surpresseur qui alimenterait les seules maisons de Monsieur TAFFIN et de Monsieur ZAMBERNARDI ;
- abandon du réservoir existant et construction d'un nouveau réservoir plus grand (20 m³), implanté sur une parcelle propriété de Gérard TAFFIN, avec l'accord de celui-ci. La chambre des vannes où seront posées les pompes sera installée sur le même site. Nécessité d'une emprise d'environ 75 m²
- réfection du réseau de distribution dans le village, et concomitamment enfouissement des réseaux secs.

Sur ces nouvelles bases, le Cabinet FAGGE & Associés a revu le devis estimatif pour l'ensemble du projet (Interconnexion Tartabissac, Surpresseur, réseau neuf village, réservoir neuf) ; celui-ci ressort à la somme de 136 265,00 € HT (*interconnexion : 62 110,00 € HT ; réseau neuf dans le village : 17 300,00 € ; surpresseur général : 17 300,00 € ; réservoir neuf y compris chambre des vannes : 20 000,00 €*). Pour rappel, le devis initial était en 2013 de 50 000,00 € HT. A noter aussi que cette évaluation ne tient pas compte de l'enfouissement éventuel des réseaux secs dans le village. Il convient également d'ajouter les frais d'extension de ligne électrique, le coût d'une demande de branchement ERDF, et les frais d'honoraires et d'imprévus. ***Le total de l'opération est estimé à 152 500,010 € HT (hors enfouissement des réseaux secs).***

Le Conseil municipal, sous réserve de l'obtention d'aides complémentaires des financeurs que sont le Département, l'Agence de l'Eau et l'Etat, approuve ce projet ainsi complété. Rendez vous sera donc pris avec le Directeur Général des Services du Département pour voir dans quelles mesures le plan de financement peut être revu.

b) Décision relative à l'enfouissement des réseaux secs au Mas Roger

Les services ENEDIS ont programmé une mise en conformité du réseau électrique dans le village du Mas Roger ; d'où l'idée d'étudier une mise en souterrain des réseaux secs sur le village en coordination avec la réfection de la distribution AEP. Le coût de cet enfouissement est estimé par le SDEE, pour la partie électrification, à la somme de 19 313,75 € HT, avec une participation financière du SDEE de 14 279,75 €, et un reste à charge pour la commune de 5 034,00 €.

Une participation d'ENEDIS semblerait logique, dans la mesure où cette société envisageait en tout état de cause des travaux sur ce secteur. A minima, la dépense qu'elle envisageait pourrait venir en diminution du reste à charge de la commune.

Quid de la participation de Orange (le réseau téléphonique est fixé sur au moins un support électrique) ; contact sera donc pris avec les services techniques de l'opérateur pour connaître sa position sur ce dossier.

c) Mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour l'étude de la réfection de la distribution sur le village du Mas Roger, y compris suppression et création d'un nouveau réservoir

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'honoraires du Cabinet FAGGE géomètre-Expert Foncier D.P.L.G. à Mende pour un montant forfaitaire de 13 200.00 € HT soit 15 840.00 € TTC qui reprend la mission complète relative à la maîtrise d'œuvre afférente au projet de raccordement du Mas Roger au réseau de distribution du Pompidou ; ce devis intègre la mission complémentaire pour l'étude de la réfection de la distribution sur le village du Mas Roger, y compris suppression, nouveau réservoir et enfouissement des réseaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal retient l'offre présentée par Xavier FAGGE pour un montant forfaitaire de 13 200.00 € HT soit 15 840.00 € TTC qui intègre les devis précédents tels qu'approuvés par délibérations en date des 18 janvier 2014, et 26 août 2016. Ces délibérations sont de ce fait annulées. A noter que pour cette mission, la somme de 2 600,00 € a déjà été réglée, qui vient en déduction des 13 200,00 € sus mentionnés.

Le Maire est donc autorisé à signer le devis d'honoraires à conclure avec Xavier FAGGE, géomètre expert foncier D.P.L.G. de Mende, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

② Opération « recherche de fuites » : devis de fourniture et pose de compteurs sur le réseau de distribution

Les travaux chiffrés dans le devis établis par le SDEE correspondent à ceux qui doivent être réalisés dans le cadre du diagnostic du réseau d'eau potable de la commune, et ce avant que ne commence l'étude elle-même ; en somme, ils sont nécessaires à la réalisation de l'étude que nous impose, indirectement, l'Agence de l'Eau (*sans quoi, la Commune devrait s'acquitter de lourdes amendes au titre des redevances versées auprès de l'Agence Rhône Méditerranée Corse : redevance sur le prélèvement à la ressource et redevance pollution*).

Sont donc à prévoir :

- Dans le réservoir d'eau potable du Masbonnet : la pose d'un compteur général sur la conduite de distribution pour un montant de **1 493,00 €** ;
- Dans le réservoir d'eau potable du Crémat : le remplacement du compteur général de distribution pour un montant de **1 173,00 €** ;
- Sur le réseau de distribution du Pompidou / antenne de La Loubière : le remplacement du compteur général, et de la dalle de couverture du regard pour un montant de **1 601,80 €** ;
- Sur le réseau de distribution du Pompidou / antenne du Masaoût : remplacement du compteur général pour un montant de **472,00 €** ;
- Sur le réseau de distribution du Pompidou / ; regard du Mazaribal : pose d'un compteur général pour un montant de **2 154,70 €**.

TOTAL : 6 895,50 € HT (8 274,60 € TTC)

Une participation de 20 % sur le montant HT sera accordée par le SDEE, soit la somme de 1 379,10 €, ramenant la part à la charge de la commune à 5 516,40 €.

Le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'aide a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération de diagnostic du réseau d'eau potable et pour un montant estimé de **52 550,00 € HT** ; l'examen par l'Agence de l'Eau de cette demande d'aide étant conditionné par la fourniture du cahier des charges du diagnostic à réaliser. Ce cahier des charges est en cours de finalisation par les services techniques du Conseil départemental.

Avant d'accepter le devis présenté par le SDEE, il semble important de vérifier que les travaux ainsi chiffrés sont éligibles à la subvention de l'Agence et sont donc compris dans les 52 550,00 €.

L'approbation du devis est donc reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

③ Réhabilitation du logement sis dans l'ancienne école du Pompidou : fourniture et pose d'un poêle à granulés

Compte tenu de la non-conformité de la cheminée de l'appartement rénové dans l'ancienne école du Pompidou et donc de l'impossibilité d'installer un poêle à bois, l'option a été prise de poser en lieu et place un poêle à granulés. Pour ce type de poêle, il n'y aurait apparemment pas de problème au niveau de la conformité, à la condition toutefois d'installer un poêle étanche.

Des devis ont été demandés à :

- Martinazzo :	4 132,38 € HT
- Cogra :	3 444,61 € HT
- Citybat	4 219,21 € HT

Autre solution possible, qui serait d'un coût légèrement moins élevé et exonèrerait la commune de l'installation d'un poêle : ***isoler l'appartement par la création d'un plafond en plaques de plâtre et isolation au niveau de la salle rose***. Un devis a été demandé à Lozère Isolation ; le montant serait ***2 445,00 € HT***.

Cette solution, outre le coût minoré qu'elle induit, a l'avantage de préserver l'espace dans la pièce à vivre ; en effet, l'installation d'un poêle diminuerait notablement l'espace utilisable de la pièce ce qui peut être un réel inconvénient pour les locataires.

Le Conseil municipal, ***à l'unanimité***, abandonne donc le projet de mise en place d'un poêle à granulés, au profit d'une meilleure ***isolation de l'appartement***.

④ Traitement des eaux de ruissellement au bas du hameau du Masbonnet : choix de la solution technique

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a fait le constat « *qu'un apport d'eaux pluviales peut être noté au droit des parcelles cadastrées section A n° 647 et 648 au hameau du Masbonnet, apport résultant notamment de l'aménagement des voies du village et de l'imperméabilisation des sols* ». La décision a été prise d'étudier toutes solutions techniques permettant de résoudre définitivement les difficultés générées par l'écoulement de ces eaux de ruissellement.

Le Conseil Municipal a donc décidé de confier au Cabinet FAGGE l'étude technique sommaire du projet d'aménagement d'un exutoire pluvial au droit des parcelles sus citées.

L'étude technique sommaire parvenue en mairie présente, en sa première partie un ***état des lieux*** qui sera très utile pour permettre de choisir la solution technique la plus adaptée.

Ainsi l'examen des bassins versants permet de dire que la RD au Nord du secteur étudié, est bordée d'un fossé longitudinal qui intercepte les eaux de pluie issues de la partie amont du village. Ces eaux sont dirigées vers une grille puis évacuées par une canalisation qui traverse la RD. Les eaux s'écoulent ensuite dans la rue à l'amont de l'ancienne école, à l'est du secteur étudié, puis vers la voie communale au nord-est du secteur à aménager.

A l'ouest du secteur étudié, un talweg existant constitue l'exutoire naturel des eaux pluviales.

Dans le secteur étudié, un « lavoir » dispose d'une alimentation continue ; cet ouvrage engendre un trop plein qui s'évacue le long de la parcelle 683 par une canalisation qui permet également l'alimentation de citernes destinées à l'arrosage des jardins en contrebas.

La rue basse quant à elle semble rassembler les eaux arrivant de l'amont pour les évacuer à son point bas situé au droit des parcelles 647 et 648. Le vers de la voie semble en effet contenir les eaux arrivant de l'amont et collecte ainsi les eaux du secteur.

Au point bas, les eaux s'évacuent vers le chemin rural au droit des parcelles 245 et 284. Des barbacanes existent également au droit des parcelles 647 et 648 dans le parapet du mur.

Après examen des différentes solutions techniques proposées par le Cabinet FAGGE au regard de l'état topographique des lieux et de la prise en compte des pentes et des trois bassins versants identifiés, le Conseil municipal, ***à l'unanimité*** (*Monsieur Jean Valmalle ne prend pas part au vote*), retient la solution consistant en la création d'un exutoire sous la forme d'une canalisation récupérant les eaux au point bas de la rue basse du Masbonnet et les évacuant par le chemin rural vers la partie basse des terrains et le talweg existant ; un reprofilage de la chaussée permettra la récupération des eaux dans ce collecteur.

Il est précisé que cette solution a l'avantage de suivre le tracé du chemin rural puis d'un accès existant dans les propriétés privées traversées, facilitant ainsi les travaux et limitant leur coût.

La SARL FAGGE et Associés, Géomètres Experts, Conseil et Ingénierie, 8, rue de Wunsiedel, 48000 MENDE est mandatée aux fins de réaliser l'étude détaillée de la faisabilité du projet retenu par le Conseil Municipal : descriptif précis de l'aménagement à prévoir ; prise en compte d'éventuels travaux connexes que l'exécution du projet rendrait nécessaires ; recherche de l'accord des propriétaires concernés sur la servitude à établir pour le passage de la canalisation ; coût estimatif du projet global, celui-ci étant évalué au stade de l'étude technique sommaire à 25 000,00 € HT.

⑤ Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère a engagé une procédure de modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- ***Energies renouvelables,***
- ***Réseaux de chaleur et de froid,***
- ***Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,***
- ***Eau et assainissement***

Sont également précisées les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

A noter que la modification statutaire porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « ***Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère*** ».

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la modification des statuts du SDEE telle que décrite ci-dessus avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

⑥ Dépose de la cabine téléphonique : proposition d'en conserver l'habacle à destination d'un projet d'intérêt général

Notre dernière cabine téléphonique sera très prochainement retirée par les services d'Orange.

Le souhait a été formulé de pouvoir conserver l'habacle, l'idée étant d'en faire une annexe à notre Bibliothèque. Cette expérience a déjà été tentée avec succès dans une autre commune de Lozère, à Langlade ; quelques 200 ouvrages étant mis à disposition dans la cabine ainsi réutilisée. Et pas ou peu de vols sont à déplorer.

Chacun pouvant déposer des ouvrages dans ce lieu et/ou pouvant emprunter des ouvrages s'y trouvant. Ce peut donc être un lieu d'échange à proximité de la Bibliothèque, sur la place du village. La règle étant : un ouvrage emprunté, un ouvrage déposé.

A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour tenter l'expérience !

⑦ Avis de la Commune relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La loi de Modernisation de notre Système de Santé publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. Elle prévoit notamment que l'Agence Régionale de Santé délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle des nouvelles régions. Ces territoires se substituent aux territoires de santé qui correspondaient, en Languedoc Roussillon et en Midi Pyrénées aux départements.

Les territoires de démocratie sanitaire visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels, et des collectivités territoriales, et à prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé, dont celle des usagers.

Sur les territoires de démocratie sanitaire, il est constitué un Conseil Territorial de Santé chargé de : participer à la réalisation du diagnostic territorial (*identification des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la population et les insuffisances en terme d'offre, d'accessibilité, de continuité des services sanitaires,...*) ; participer à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

Les objectifs du PRS portent sur la « *réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge ainsi que sur l'organisation des parcours de soins, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie* ».

C'est ainsi que l'ARS Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a lancé, le 06 septembre 2016, un avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire reposant sur deux hypothèses :

Hypothèse 1 : maintien du découpage actuel reposant sur les 13 départements que compte la région élargie ;

Hypothèse 2 : découpage en six territoires à partir de regroupement de départements limitrophes (dont Gard et Lozère)

La Commune dispose de deux mois (***soit au plus tard le 06 novembre 2016***) pour transmettre son avis à l'Agence Régionale de Santé,

Considérant la *spécificité du territoire lozérien* : peu d'habitants au km², altitude élevée, éloignement des grands pôles de santé, temps de trajets importants à l'intérieur du Département du fait de la géographie, absence de centralités fortes, population vieillissante, ruralité, ...

Considérant que ces éléments de spécificité ont conduit :

- à constituer un groupement hospitalier du territoire lozérien entre tous les acteurs de santé publique et privée, regroupant les EHPAD, le secteur du handicap, les hôpitaux locaux de Saint-Chély, Marvejols, Florac, Langogne, l'hôpital spécialisé de Saint-Alban et le Centre Hospitalier de Mende,
- à moderniser, équiper, renforcer l'ensemble de ces secteurs de santé,

Considérant en conséquence qu'il convient de s'assurer de l'efficacité, de la qualité et de la proximité de l'offre de soins par une stratégie départementale ; le « ***Département de la Lozère, territoire de santé*** » doit donc être privilégié, celui-ci coïncidant exactement avec le groupement hospitalier du territoire ; à l'inverse, le regroupement du Département de la Lozère avec celui du Gard, ou tout autre Département, ne permettrait pas de maintenir et de développer l'offre, la qualité, la proximité du système de soins et de santé en Lozère,

A l'unanimité, le Conseil municipal émet donc un avis favorable sur l'hypothèse n° 1 - **maintien du découpage actuel reposant sur les 13 départements que compte la région élargie** -, visant à retenir le département comme territoire de démocratie sanitaire.

⑧ Autorisation donnée au Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de type professionnel à conclure avec la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons de par ses compétences assure la collecte et le traitement des déchets et développe des actions de prévention des déchets dans le cadre du Plan local de Prévention des déchets. Elle gère et exploite une déchetterie sur son territoire composé de huit communes et souhaite diminuer les tonnages de déchets végétaux. Aussi, la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons a-t-elle décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'elle mettra à disposition des communes membres avec un agent intercommunal formé à l'utilisation du matériel.

Le Maire soumet donc au Conseil municipal la convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons met à disposition des communes membres un broyeur de type professionnel.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de prêt d'un broyeur de type professionnel avec agent intercommunal formé à l'utilisation du matériel. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016. Le maire est autorisé à signer ladite convention.

⑨ Participation au fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires : école de Saint-Roman de Tousque

Françoise SAINT - PIERRE fait part au Conseil municipal du courrier en date du 07 septembre 2016 par lequel le Maire de la Commune de Moissac Vallée Française sollicite la participation de la Commune du Pompidou aux coûts réels générés par les « Temps d'Activités Périscolaires ».

Pour l'année 2016, le coût de ces activités ressort à la somme de **5 310,00 €** (montant mandaté à l'association « Trait d'Union ») pour 22 enfants concernés (soit un coût par enfant de 241,36 € ; coût ramené à **202,27 €** compte tenu du fond d'amorçage versé par l'Etat pour un montant de 850,00 €).

Six enfants du Pompidou étant scolarisés à l'Ecole de Saint Roman de Tousque pour l'année 2015/2016, la participation due par la commune du Pompidou est de **1 213,62 €** (202,27 € X 6),

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le versement d'une participation de **1 213,62 €** aux frais de fonctionnement du T.A.P pour les six enfants scolarisés, durant l'année scolaire 2015/2016, à l'Ecole de Saint Roman de Tousque.

⑩ Création d'un poste permanent pour accroissement temporaire d'activité

Pour renforcer l'équipe du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide donc la création de ce poste, à compter du mois d'octobre 2016 et pour une durée de un mois.

11 Redevance d'occupation du Domaine Public télécoms pour 2013

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2016 :

- **38.81 €** par kilomètre et par artère en souterrain - le patrimoine communal étant de 0.903
- **51.74 €** par kilomètre et par artère aérien - le patrimoine communal étant de 1.797
- **26,83 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) le patrimoine communal étant de 1

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre).

Il est indiqué que ces montants seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières années – valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

12 Demande de participation financière des communes à l'autofinancement du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » pour 2016

Françoise SAINT – PIERRE fait part au Conseil municipal du courrier en date du 11 octobre 2016, par lequel le Président du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » sollicite la participation de la Commune du Pompidou à l'autofinancement du site ; cette part est calculée au prorata de la surface concernée par le site Natura 2000, soit 335 hectares pour le Pompidou induisant une contribution de **53,26 €**.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la participation à l'autofinancement du site Natura 2000 pour un montant de **53.26 € pour l'année 2016**.

13 Questions diverses

a) Préparation des arrêtés de modification de périmètre ou de fusion dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI

Par courrier du 06 octobre 2016, Monsieur le Préfet rappelle certains éléments de procédure. Seul le point 2 de cette lettre circulaire, concernant « *les éléments nécessaires à la préparation des arrêtés de création des nouveaux établissements* », et plus particulièrement *la composition des futurs conseils communautaires* (délibération à prendre avant le 15 décembre 2016 ; à défaut la répartition sera arrêtée en application du CGCT – article L. 5211-6-1- : répartition démographique) concerne directement les conseils municipaux et conseils communautaires..

La désignation des élus qui siègeront au futur conseil communautaire devra intervenir avant le 31 décembre 2015.

A noter que plusieurs COPIL se sont déjà tenus réunissant les trois communautés de communes concernées par la fusion. Le prochain se tiendra le 04 novembre prochain au Collet de Dèze à 9 h et aura pour ordre du jour, l'harmonisation des compétences des trois EPCI, l'organisation administrative et politique (Président, nombre de vice-présidents, fonctionnement des trois pôles, synthèse des commissions). Deux réunions de travail suivront à 14 et 16 heures, la première sur les Finances, la fiscalité et les budgets ; la seconde, sur le personnel, l'organisation des services, le patrimoine, la voirie et le matériel.

Un COPIL s'est déjà tenu le 07 octobre 2016, et a procédé à un état des lieux des différentes thématiques développées dans les commissions (*culture/enfance/jeunesse/associations* : poursuite du CEL ; soutien aux associations culturelles, Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019. *Commission eau/assainissement/OM/SANC/GEMAPI* : compétence eau/assainissement pour 2020 ; GEMAPI : compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018. *Commission Environnement/Aménagement du Territoire* : commission urbanisme à prévoir dans la nouvelle communauté de communes. *Commission Finances/Budgets* : DGF ; FPIC ; Fiscalité. *Commission personnel/organisation des services/patrimoine/voirie/matériel*. *Commission Développement Economique/Agricole/Tourisme* : état des lieux est fait.

Autres points abordés : la représentativité *un délégué pour le Pompidou (un suppléant est à prévoir)* ; nom de la future Communauté de Communes : « *Des Cévennes au Mont Lozère* » ; Siège de la future Communauté de communes : pas d'accord sur ce point ; Organisation territoriale en trois pôles.

b) Point sur les dossiers de mise en accessibilité de nos bâtiments

La DETR a été obtenu pour :

- 12 150,00 € AD'AP Salle polyvalente/Bibliothèque
- 2 925,00 € AD'AP Foyer Rural Salle Truel
- 6 174,50 € AD'AP Mairie/APC/PNC

c) Guide de la Lozère 2017

Coût 200 € HT ; le Conseil municipal confirme sa volonté de ne pas figurer dans ce guide ; peu de retombées en terme de tourisme sont induites par une rubrique sur ce guide.

d) Bilan saison camping 2016 et point info PNC

A noter les commentaires élogieux inscrits par les campeurs sur le cahier laissé à l'accueil louant le travail de Marie Christine (*propreté des locaux, qualité de l'accueil, équipements en place...*)

A notre tour de remercier chaleureusement Marie-Christine qui s'investit pleinement dans les tâches qui lui sont confiées, notamment la gestion du camping.

Le bilan financier du camping s'établit comme suit :

<u>Dépenses</u> :	4 202,24 € (<i>dont 1 320,06 € de charges de gestion courante ; 2 822,18 € de charges de personnel</i>)
<u>Recettes</u> :	2 634,30 € (<i>dont 2 334,30 € de location 2016 et 300,00 € de l'ASA Lozère</i>).

S'agissant de l'Agence Postale communale et du Point Infos du PNC seule une situation provisoire peut être faite au 31 octobre 2016 qui devra être affinée au 31 décembre 2016.

Il n'en demeure pas moins que nous pouvons également chaleureusement remercier Patricia pour la qualité de son travail, et son esprit d'initiative, en particulier dans la gestion du Point Infos du PNC et de la participation de la Commune au Festival Nature. Patricia s'implique totalement dans le choix des activités ou manifestations retenues, et prend en charge leur organisation jusque dans les plus petits détails. Françoise SAINT – PIERRE salue aussi ses qualités « d'adaptabilité », en particulier dans les missions attachées à l'Agence Postale Communale ; de nombreux changements sont intervenus dernièrement, et peu d'informations ont été données pour les mettre en œuvre dans les meilleures conditions. Sans parler de formations ... ; elles sont inexistantes !

Bilan financier provisoire :

Agence Postale Communale :

<u>Dépenses</u>	14 627,90 € (<i>dont charges de gestion courante : 1 314,42 € ; charges de personnel : 13 313,48 €</i>)
<u>Recettes</u>	11 160,00 € (<i>loyers versés par la poste</i>)

Point d'Information PNC

<u>Dépenses</u>	2 012,17 € (<i>dont charges de gestion courante : 532,12 € ; charges de personnel : 1 480,05 €</i>)
<u>Recettes</u>	17 96,25 € (<i>dont 741,66 € de vente des produits du PNC et 1 054,59 € de ventes diverses</i>)

Pour information, le montant des ventes du livre « Le Pompidou : un siècle de cartes postales » s'élève à 1 331,40 €

Informations diverses

- **Colis de Noël 2016 et goûter de la commune** le dimanche 18 décembre (le groupe SAMARA animera le goûter de Noël)
- **Marché de Noël** : le dimanche 11 décembre à la salle polyvalente
- **Conseil d'école RPI de Sainte Croix** le 14 novembre 2016 à 17 h 30 et Compte Rendu du Conseil d'Ecole de Saint Roman qui s'est tenu le 18 octobre 2016
- **Vendredi 18 novembre à 14 h 30** au Pont de Montvert, réunion territoriale, à l'initiative de Sophie PANTEL
- **Commission Ordure Ménagère** de la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, le 20 octobre 2016,
- **Formation sur la cartographie départementale des cours d'eau** : le 22 novembre 2016 de 9h 30 à 12 h 30 à Barre des Cévennes
- **Porter à connaissance du PNC** dans le cadre de l'élaboration du PLUI : à disposition à la Mairie pour ceux qui souhaitent le consulter

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à
22 h 30

Signature des membres présents :

Françoise SAINT-PIERRE,

Noëlle PRATLONG,

Jean VALMALLE,

Hilde VANHOVE,

Josiane OLARTE,

Danielle ROCHER,

Gaël ROUSSON,

Frédéric PANTEL,

Bernard GUIN.

